

Conseil Exécutif du 22 janvier 2013

DÉLIBÉRATION N°21/2013

**PROLONGEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET LA MAISON DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Maison de la Nature et de l'Environnement approuvée par délibération n°286/2009 du 26 novembre 2009;
- VU** la délibération n°79-2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les demandes du Président de l'Association Maison de la Nature et de l'environnement en date du 4 décembre 2012 et du 8 janvier 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er : Le Conseil Exécutif territorial décide de prolonger la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité Territoriale et la Maison de la Nature et de l'Environnement jusqu'au 31 mai 2013 ou à la date de dissolution de l'association si celle-ci intervenait plus tôt, avant le 31 mai 2013.

Article 2 : Le Conseil Exécutif territorial autorise son Président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 24 JAN. 2013

Publié le 25 JAN. 2013

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

CONSEIL
TERRITORIAL

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...24.JAN.2013....

=====
*Maison de la Nature et de
l'Environnement*

Adopté en Conseil exécutif du 22 janvier 2013

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la
Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon et l'association Maison de la
Nature et de l'Environnement**

ARTICLE UNIQUE : OBJET DE L'AVENANT :

L'article n°2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention prendra fin le 31 mai 2013 ou à la date de dissolution de l'association, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'administration notifie chaque année le montant de la subvention. »

**Pour la Collectivité Territoriale
Le Président,**

**Pour la Maison de la Nature et de
l'Environnement,
Le Président,**

Stéphane ARTANO

Stéphane COSTE

Conseil Exécutif du 22 janvier 2013

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**PROLONGEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET LA MAISON DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Il a été convenu, fin 2012, qu'il serait créé un nouveau service territorial : la Maison de la Nature et de l'Environnement. À cette fin, l'association MNE terminerait ses actions en cours afin de procéder à sa clôture, et une période de transition aurait lieu jusqu'à cette clôture.

La Maison de la Nature et de l'Environnement sollicite ainsi la Collectivité Territoriale pour le prolongement de la convention d'objectifs et de moyens qui avait été signée pour une durée de trois ans le 11 février 2010, et qui prendra fin le 11 février 2013.

Le prolongement de cette convention d'une durée de 3 mois permettrait à l'association de continuer à bénéficier de l'assistance de la Collectivité Territoriale prévue par ladite convention, pendant sa période de clôture.

En effet, le Conseil d'Administration de l'association MNE a décidé, le 23 novembre 2012, de dissoudre l'association pendant la période de mars/avril 2013 (courrier arrivé n°46/2013 et courrier du 4 décembre 2012 n°1733).

L'avenant à la convention modifierait la date de fin de convention au 31 mai 2013 ou à la date de dissolution de l'association si celle-ci intervenait plus tôt, avant le 31 mai 2013.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président,

Stéphane LENORMAND

